

**Concours de Hockey Canada lié à l'inscription à la liste prioritaire pour les billets du Championnat mondial féminin des M18 2026 de l'IIHF (le « concours »)**  
**Règlements officiels (les « règlements »)**

**LE CONCOURS EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU CANADA, ET SES RÈGLEMENTS SERONT INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS CANADIENNES. NE VOUS INSCRIVEZ PAS SI VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE ET SI VOUS NE RÉSIDEZ PAS AU CANADA AU MOMENT DE LA PARTICIPATION.**

**AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. NUL EN CAS D'INTERDICTION. EN PRENANT PART AU CONCOURS, CHAQUE PERSONNE PARTICIPANTE ACCEPTE DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS ET D'ÊTRE LIÉE PAR LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE, LESQUELLES SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À TOUS LES ÉGARDS.**

1. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours est ouvert seulement aux résidents et résidentes du Canada qui, au moment de l'inscription, ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les membres du personnel, fournisseurs, membres du conseil d'administration ainsi que dirigeants et dirigeantes de Hockey Canada (le « **commanditaire** ») et de la Fondation Hockey Canada, ainsi que les membres de la famille immédiate (conjoint ou conjointes, parents, beaux-parents, enfants, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, grands-parents ou beaux-grands-parents) de chacune de ces personnes ainsi que les personnes qui vivent dans le même foyer (les personnes, apparentées ou non, qui vivent dans la même résidence).
2. **DURÉE DU CONCOURS** : Le concours débute à 8 h 00 min 00 s, heure des Rocheuses (« **HR** »), le 13 avril 2025 et prend fin à 23 h 59 min 59 s HR le 17 août 2025 (la « **durée du concours** »). L'ordinateur du commanditaire constitue le dispositif officiel de chronométrage du concours.
3. **INSTRUCTIONS POUR PARTICIPER** : Pendant la durée du concours, chaque personne admissible qui s'inscrit à la liste prioritaire du commanditaire pour recevoir de l'information sur les forfaits de billets pour le Championnat mondial féminin des M18 2026 de l'IIHF à Sydney et à Membertou au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, recevra une (1) participation au concours. Aucun achat n'est requis.

Les personnes qui s'inscrivent à la liste prioritaire du commanditaire à l'aide d'un appareil mobile peuvent se voir facturer des frais de transmission de données habituels par leur fournisseur de services sans fil. Les participants doivent se renseigner auprès de leur fournisseur de services sans fil pour connaître les détails de ces frais et des autres frais applicables. Les participants sont les seuls responsables de ces frais de transmission de données. Si une personne qui souhaite s'inscrire à la liste prioritaire du commanditaire afin de participer au concours n'a pas accès à Internet par l'intermédiaire d'un ordinateur personnel, une bibliothèque publique ou un cybercafé peut fournir un accès à Internet, et un certain nombre de fournisseurs d'accès à Internet et d'autres sociétés proposent des comptes de courriel gratuits.

4. **DÉSIGNATION D'UN GAGNANT** : Au total, cinq (5) tirages au sort auront lieu selon le calendrier suivant :
  - (i) à 10 h 00 min 00 s HR le 28 avril 2025, deux tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues entre 8 h 00 min 00 s HR le 13 avril 2025 et 23 h 59 min 59 s le 26 avril 2025;
  - (ii) à 10 h 00 min 00 s HR le 1<sup>er</sup> juin 2025, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations reçues entre 00 h 00 min 00 s HR le 27 avril 2025 et 23 h 59 min 59 s le 31 mai 2025;
  - (iii) à 10 h 00 min 00 s HR le 19 août 2025, deux tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues entre 00 h 00 min 00 s HR le 1<sup>er</sup> juin 2025 et 23 h 59 min 59 s le 17 août 2025.

Chaque tirage au sort sera effectué au 201-151 Canada Olympic Road SW, Calgary, Alb., T3B 6B7, afin de sélectionner une (1) participation admissible au prix tiré, comme le prévoit le règlement 5. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total de personnes admissibles qui s'inscrivent à la liste prioritaire pendant la période visée pour chaque tirage. Le participant dont la participation admissible à un prix sera choisie en sera informé par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage au sort (l'« avis »). Veuillez consulter les « **Conditions supplémentaires relatives au prix** » au règlement 5 pour connaître les conditions applicables aux tirages au sort.

5. **PRIX** : Six (6) prix sont offerts :

- (i) Pour les deux tirages qui auront lieu le 28 avril 2025, le prix sera un chandail d'Équipe Canada autographié par l'édition 2025 de l'équipe nationale féminine. La valeur au détail de chaque chandail est estimée à 600 \$ CA. Au total, donc, deux (2) chandails autographiés sont à gagner, et des tirages au sort distincts seront effectués pour déterminer le participant admissible à gagner chaque chandail.
- (ii) Pour le tirage au sort qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2025, le prix consistera en deux (2) forfaits de billets pour assister à tous les matchs du Championnat mondial féminin des M18 2026 de l'IIHF. La valeur au détail de ce prix est estimée à 600 \$ CA.
- (iii) Pour les deux tirages qui auront lieu le 19 août 2025, le prix sera une carte-cadeau de 250 \$ CA pour la Boutique Hockey Canada. Au total, donc, deux (2) cartes-cadeaux sont à gagner, et des tirages au sort distincts seront effectués pour déterminer le participant admissible à gagner chaque carte-cadeau.

Chacun des prix susmentionnés est désigné comme le « **prix** », ou collectivement « **les prix** », dans les présents règlements. La valeur au détail totale des prix est de 2 300 \$ CA.

**Conditions supplémentaires relatives aux prix** : Pour être déclaré gagnant d'un prix, le participant dont la participation admissible est sélectionnée doit faire ce qui suit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis :

- (i) répondre à l'avis du commanditaire ou de l'agent désigné par le commanditaire et, à la demande de ce dernier, fournir une preuve d'identité, comme un permis de conduire ou une autre pièce d'identité avec photo, dans le cadre du processus de vérification;
- (ii) répondre correctement et dans un délai imparti, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre, à une question réglementaire d'habileté mathématique obligatoire qui sera posée par téléphone ou courriel par le commanditaire ou l'agent désigné du commanditaire à un moment convenu d'un commun accord;
- (iii) signer et renvoyer au commanditaire ou à l'agent désigné par le commanditaire, par courriel, un formulaire d'exonération relatif à la réclamation du prix dans lequel le gagnant potentiel déclare se conformer aux présents règlements, confirme l'admissibilité de sa participation, libère le commanditaire de toute responsabilité liée à ce concours, à sa participation à celui-ci ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix;
- (iv) se conformer par ailleurs aux présents règlements.

Si un gagnant potentiel ne satisfait pas à l'une de ces exigences dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, il sera disqualifié et renoncera à son prix. Le commanditaire peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner par tirage au sort un autre participant admissible que le commanditaire ou ses représentants tenteront de contacter et qui devra se conformer aux conditions supplémentaires relatives au prix et aux présents règlements, sous peine d'être disqualifié de la même manière. Le commanditaire n'est pas responsable des tentatives échouées de joindre un gagnant potentiel du prix.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il a été décerné et ne peut être substitué, transféré ou échangé, sauf à la seule et entière discrétion du commanditaire, qui peut attribuer un prix de remplacement de valeur égale ou supérieure.

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE PARTICIPATION**

6. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter le tirage au sort d'un prix. Le commanditaire n'est pas responsable des participations tardives, mal adressées ou incomplètes. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité d'un participant potentiel à participer au concours pour quelque raison que ce soit, ou encore si un prix n'est pas réclamé ou attribué.
7. En s'inscrivant, les participants : (i) reconnaissent se conformer aux présents règlements, y compris à toutes les conditions d'admissibilité; (ii) acceptent d'être liés par les présents règlements et par les décisions du commanditaire, prises à sa seule discrétion, qui sont définitives et exécutoires à tous les égards de ce concours, sans droit d'appel, y compris pour les questions relatives à l'admissibilité, à la validité, au contenu ou à la disqualification d'une participation. Les participants qui n'ont pas respecté les présents règlements peuvent être disqualifiés.
8. En acceptant un prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, de sa ville de résidence, de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix et de ses déclarations relatives au concours ou au commanditaire, ainsi que de ses photographies ou autres représentations, sans autres compensation, notification ou autorisation, dans toute publicité ou annonce réalisées par le commanditaire ou toute entité liée, dans tous les médias connus à ce jour ou développés ultérieurement, sans limitation territoriale ou temporelle, sauf dans les cas où la loi l'interdit.
9. Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager délibérément un site Web ou de nuire à l'exploitation légitime du concours, y compris par des revendications frauduleuses, constitue une violation des lois criminelles ou civiles. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts auprès d'une telle personne dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuite criminelle. Les participants qui se livrent à l'une de ces activités peuvent être disqualifiés et renonceront à leur prix.
10. En cas de litige concernant l'identité d'une personne ayant soumis une participation, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée pour s'inscrire à la liste prioritaire du commanditaire. Le titulaire autorisé du compte correspond à la personne physique à qui l'adresse courriel a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services en ligne, le fournisseur de services de communication mobile ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel fournie.
11. Les participants et les gagnants assument la responsabilité des blessures causées ou déclarées comme ayant été causées par la participation au concours ou l'acceptation, la détention, l'utilisation, la mauvaise utilisation ou la non-réception d'un prix, y compris les réclamations ou dommages pour des lésions corporelles ainsi que les dommages matériels. En outre, comme condition de participation, les participants acceptent : (a) de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le commanditaire ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité, de toute perte ou de tout dommage découlant de la participation au concours ou de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix; (b) de n'être autorisés en aucun cas à obtenir des indemnités pour des

dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou autres et de renoncer par la présente à tous leurs droits de réclamation pour de tels dommages; (c) le fait que toute réclamation, tout jugement et toute indemnité se limitera aux frais réels engagés, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais judiciaires. Cette exclusion ou limitation de responsabilité ne s'appliquera pas dans la mesure où une loi applicable interdit une telle exclusion ou limitation de responsabilité.

## 12. ÉVÉNEMENTS NUISANT À L'ADMINISTRATION DU CONCOURS

(i) Résiliation, modification ou suspension : Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans responsabilité envers les participants au concours, mettre fin au concours en tout ou en partie, ou modifier ou suspendre le concours à tout moment sans préavis, dans le cas où l'une des situations suivantes surviendrait, de l'avis exclusif du commanditaire : toute entrave ou tout empêchement à la capacité du commanditaire d'administrer le concours comme prévu par un événement indépendant de la volonté du commanditaire, y compris un cas de force majeure, un incendie, une inondation, une épidémie ou une crise naturelles ou causées par l'homme, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une défaillance d'un équipement de télécommunications, des perturbations liées aux services publics, des virus ou des bogues logiciels, des erreurs de programmation informatique, une menace ou une activité terroristes, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement des administrations fédérale, provinciales, territoriales ou locales, une crise de santé publique, une pandémie, une ordonnance d'un tribunal ou de toute autorité, ou toute autre cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle du commanditaire.

(ii) Procédure en cas de résiliation hâtive : En cas de résiliation hâtive du concours avant la tenue d'un tirage au sort, un avis sera publié en ligne, et un tirage au sort sera effectué pour attribuer un prix parmi toutes les participations admissibles reçues avant la résiliation du concours. Si un tirage au sort a déjà eu lieu et que plus d'un participant reçoit un avis d'admissibilité à un prix, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de n'attribuer que le seul prix en question par l'intermédiaire d'un tirage au sort entre les parties qui auraient reçu un tel avis d'admissibilité au prix. Il est entendu que le gagnant de ce tirage doit respecter les conditions supplémentaires relatives au prix avant la remise du prix. En aucun cas, plus d'un (1) prix ne sera attribué dans le cadre d'un tirage au sort.

13. Le commanditaire n'est pas responsable des problèmes qui peuvent survenir, y compris : (a) la perte, l'interruption, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de satellites, de fournisseurs de services Internet, de sites Web, ou d'autres problèmes de connexion, de disponibilité ou d'accessibilité survenant pendant le concours ou relativement à celui-ci; (b) des communications informatiques, téléphoniques ou par câble défaillantes, confuses, embrouillées, retardées ou mal dirigées, ou encore des pannes, des défaillances ou des difficultés matérielles ou logicielles; (c) une défaillance des ordinateurs personnels ou des configurations logicielles et matérielles, de toute panne, défaillance ou difficulté technique, des erreurs d'impression, des erreurs administratives, typographiques ou autres dans l'offre ou l'annonce des prix ou dans tout document d'avis; (d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit liée au concours, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, administrative, électronique ou technique; (e) de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements, ou de l'absence de saisie de tout renseignement relatif au concours; (f) des dommages causés au système d'un utilisateur par la participation à ce concours ou le téléchargement de toute information nécessaire pour participer à ce concours.

14. **LITIGES** : Tous les différends et toutes les questions relatives à la rédaction, la validité, l'interprétation et la mise en application des présents règlements, ou aux droits et obligations entre le participant et le commanditaire relativement au concours, sont assujettis aux lois matérielles de la province de l'Alberta et doivent être interprétés conformément à ces lois, sans égard aux principes de conflits de lois. Tous les

participants reconnaissent la compétence de la province de l'Alberta et acceptent de se soumettre à son autorité.

15. **CONFLITS/DIVERGENCES** : En cas de divergence entre les règlements en anglais et ceux dans une autre langue, les règlements en anglais prévaudront. En cas de conflit entre les détails du concours contenus dans les présents règlements et ceux contenus dans les documents publicitaires du concours, les détails du concours tels qu'ils sont énoncés dans les présents règlements prévaudront.
16. **INVALIDITÉ** : L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition des présents règlements n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, les présents règlements resteront par ailleurs en vigueur et seront interprétés conformément à leurs énoncés comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie de ces règlements.
17. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés ou divulgués dans des territoires autres que le Canada. Les renseignements personnels conservés sur des territoires autres que le Canada seront soumis aux lois générales en vigueur sur ces territoires. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par le commanditaire pour l'administration du concours et pour toute publicité relative au concours, à moins qu'un participant n'ait consenti à d'autres utilisations au préalable ou au moment de s'inscrire à la liste prioritaire du commanditaire pour les billets du Championnat mondial féminin des M18 2026 de l'IIHF. Pour en savoir plus sur la manière dont le commanditaire gère les renseignements personnels des participants, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire disponible au [HockeyCanada.ca](http://HockeyCanada.ca).